Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-110-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-110

Plan de financement pour la réfection partielle de la piste de bicross

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-110-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Samuel CATON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la piste de bicross (BMX) communale présente des dégradations liées à son utilisation et aux conditions climatiques, notamment une usure du revêtement, une détérioration des virages et des lignes ainsi que des problèmes de drainage,

Considérant que ces désordre sont de nature à affecter la sécurité des pratiquants et à limiter l'utilisation de cet équipement sportif,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers, de préserver cet équipement sportif et de maintenir une offre sportive de qualité, de procéder à la réfection partielle de la piste comprenant le reprofilage et l'enrobage des virages ainsi que la réfection des lignes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus peut apporter son concours financier au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC),

Le rapport de Monsieur Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de réfection partielle de la piste de bicross (BMX) pour un montant de 68 774 Euros HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Réfection partielle de la piste (reprofilage et enrobage des virages, réfection des lignes)	68 774 Euros	Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) – 50 %	34 387 Euros
		Commune de Saint-Germain-du-Puy – 50 %	34 387 Euros
TOTAL	**68 774 Euros**	**TOTAL**	**68 774 Euros**

- **SOLLICITE** une subvention de 34 387 Euros auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC),
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr